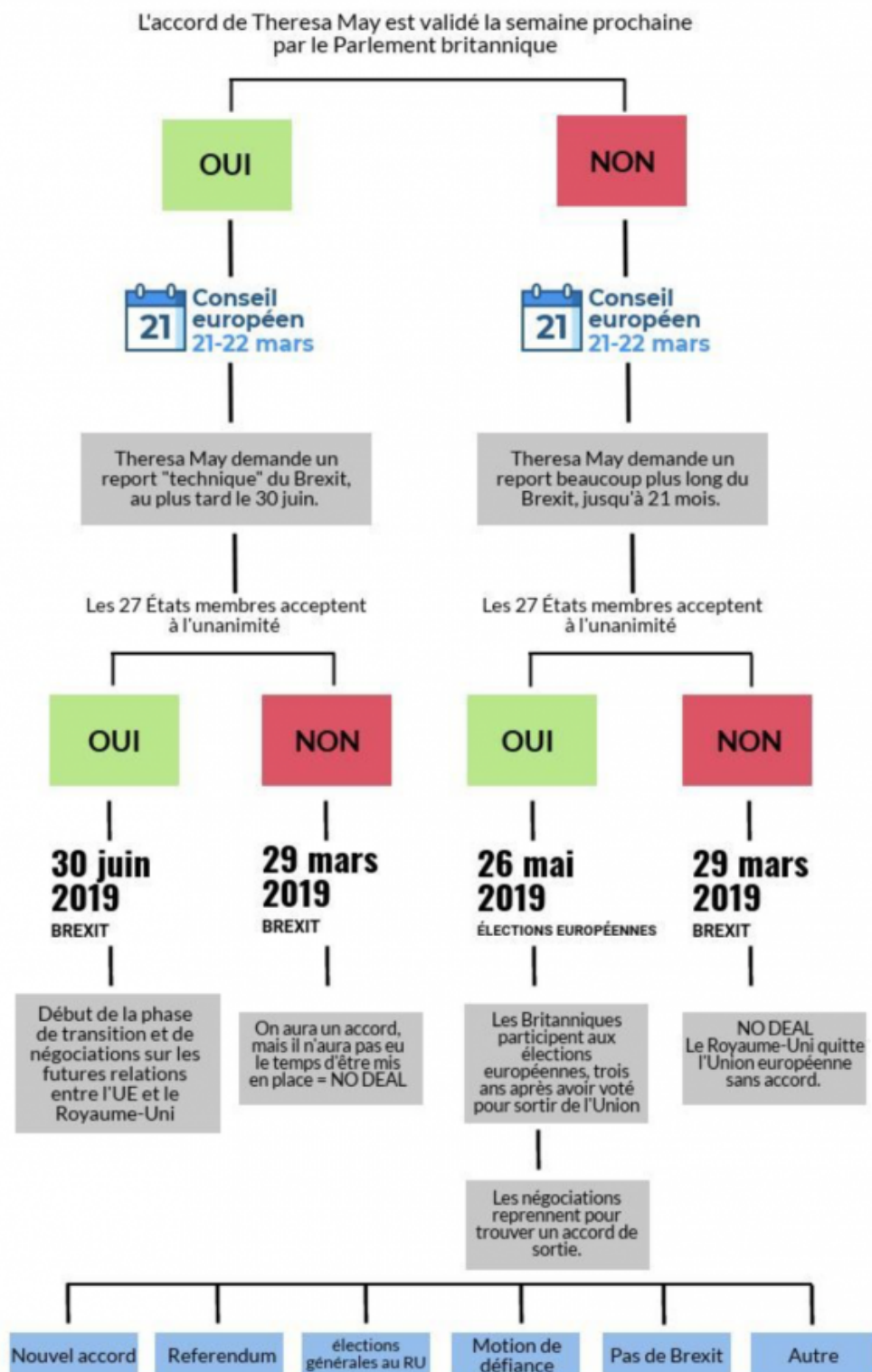


Brexit : à quoi joue Salvini ? Il avait pourtant le pouvoir d'obliger May à appliquer la volonté des Anglais

écrit par Christine Tassin | 26 mars 2019

Brexit : que peut-il se passer maintenant ?

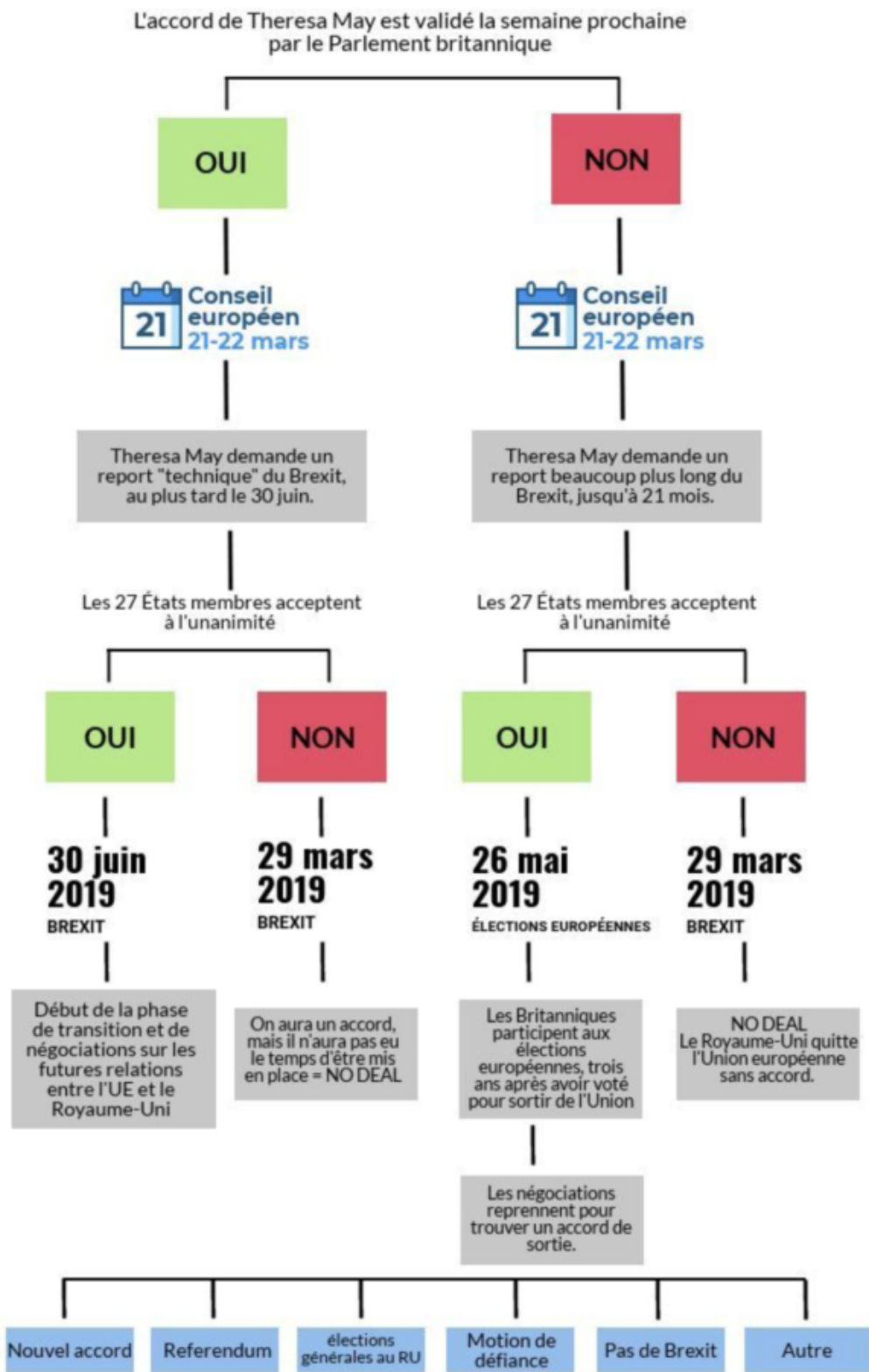


C'est compliqué, ce qui se passe en Angleterre en ce moment. Et pas facile de s'y retrouver, entre les lois anglaises et les règles du Conseil européen.

Sur *Infographie*, un article avec un schéma très clair

résumant tous les cas de figure. Le schéma a été fait avant le Conseil européen qui a eu lieu la semaine dernière.

Brexit : que peut-il se passer maintenant ?



<https://france3-regions.francetvinfo.fr/hauts-de-france/infographie-brexit-deal-no-deal-nouveau-deal-quoi-faut-il-s-attendre-maintenant-1639886.html>

Nigel Farage avait demandé à Matteo Salvini de dire non...

Matteo Salvini a suivi le reste de la meute. Il y a eu unanimité.

Décision formelle sur le report du Brexit

Le 22 mars 2019, le Conseil européen (article 50) a adopté une **décision donnant un caractère formel à l'accord politique intervenu le 21 mars 2019** sur la prorogation du délai au titre de l'article 50. Conformément aux traités, la décision a été prise en accord avec le Royaume-Uni.

<https://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/european-council/2019/03/21-22/>

Conclusions du Conseil européen (article 50), 21 mars 2019

1. Le Conseil européen prend acte de la lettre de la Première ministre Theresa May du 20 mars 2019.
2. En réponse à cette lettre, le Conseil européen approuve l'instrument relatif à l'accord de retrait et la déclaration commune complétant la déclaration politique dont la Commission européenne et le gouvernement du Royaume-Uni sont convenus à Strasbourg le 11 mars 2019.
3. Le Conseil européen convient d'une prorogation jusqu'au 22 mai 2019, à condition que l'accord de retrait soit approuvé par la chambre des communes la semaine prochaine. Si l'accord de retrait n'est pas approuvé par la chambre des communes la semaine prochaine, le Conseil européen convient d'une prorogation jusqu'au 12 avril 2019 et attend du Royaume-Uni qu'il indique avant cette date une voie à suivre, en vue de son examen par le Conseil européen.
4. Le Conseil européen réaffirme qu'il ne saurait y avoir de réouverture de l'accord de retrait dont l'Union et le Royaume-Uni sont convenus en

novembre 2018. Tout engagement, toute déclaration ou tout autre acte unilatéral devrait être compatible avec la lettre et l'esprit de l'accord de retrait.

5. Le Conseil européen appelle à poursuivre les travaux sur les mesures de préparation et d'urgence, à tous les niveaux, pour les conséquences du retrait du Royaume-Uni, en tenant compte de tout ce qui pourrait advenir.
6. Le Conseil européen restera saisi de la question.

- [Conclusions du Conseil européen \(article 50\), 21 mars 2019](#)

<https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2019/03/21/european-council-art-50-conclusions-21-march-2019/>

Bref, Salvini qui avait laissé entendre qu'il pourrait faire ce que Nigel Farage lui avait demandé ne l'a pas fait...

Il s'est dégonflé ? Il a eu peur qu'on lui fasse payer son non et le tracassant sur sa politique économique ?

Espérons qu'il ne va pas faire comme Tsipras et retourner sa veste au dernier moment, en acceptant les diktats de Bruxelles.

En tout cas, c'est une belle déception...